

## Sommaire

N°

Février 2007

page 2 :

**SEGPA**

**Educateur en EREA**

page 3 :

**MDPH**

**Psychologues scolaires**

page 4 :

**Enquête syndicale**



### SNUDI FO

Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs et Professeurs des Ecoles de  
l'Enseignement Public Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau -  
93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437  
CPPAP n° 4202 D 73 S

Directeur de la Publication:  
Paul BARBIER

## Scolarisation des enfants handicapés Rétablissez les CCPE !

Après un an et demi de mise en chantier, les MDPH conformément à leurs missions initiales "d'accueil, d'écoute et de conseil" sont le plus souvent des coquilles vides... sans personnel pour les faire fonctionner. Dans le département de l'Yonne, il manque à la MDPH 5 postes, sur 6 mis à disposition par l'Etat. Les fonds alloués par ce dernier ne couvrent même pas les besoins d'un seul de ces postes. Le président du Conseil Général interpelle le Premier Ministre pour dénoncer une rupture du service public.

Ce sont des locaux inadaptés comme dans le département de l'Essonne où la MDPH est au 2ème étage sans ascenseur!

Ce sont des MDPH injoignables au téléphone ....

Aujourd'hui, des milliers de dossiers sont en attente d'être traités par les MDPH. Ce sont des milliers de personnes handicapées en souffrance, faute d'être prises en charge.

Les trop rares places disponibles dans les établissements spécialisés ne sont pas attribuées aux familles d'enfants handicapés faute de décision de la MDPH et celles-ci doivent se débrouiller seules.

Ce sont des milliers d'élèves handicapés qui sont actuellement sans aucune aide, sans aucune prise en charge scolaire adaptée à la nature et au degré de leur handicap et/ou de leur grande difficulté. Ce sont des collègues enseignants sans aucune spécialisation qui doivent prendre en charge, dans leur classe surchargée, ces enfants handicapés. A Paris, devant la gravité de la situation, des inspecteurs n'ont eu d'autres choix que de rétablir des équivalents de CCPE pour traiter les cas les plus urgents de scolarisation d'enfants handicapés et décider de leur orientation.

**Partout avec le syndicat exigeons des Inspecteurs d'Académie ce que toute la profession et le bon sens exigent.**

### **Exigeons le Rétablissement des CCPE avec toutes leurs prérogatives!**

Le SNUDI FO demande dès à présent audience au Ministre pour lui présenter les dossiers d'écoles qui justifient que ces commissions soient rétablies, pour que des personnels qualifiés puissent déterminer en toute indépendance, la meilleure scolarisation possible pour tous ces enfants : c'est à dire une scolarisation adaptée à la nature et au degré de leur handicap, cela avec des enseignants spécialisés.

"Ma SEGPA n'existe plus !", nous écrit un collègue d'une SEGPA du Val d'Oise.

Pourtant, les élèves sont bien présents.

Certes, on note une diminution des élèves en 6° (9 au lieu de 16 maximum), tout comme dans beaucoup de SEGPA du bassin. Certes, les formations qualifiantes vivent leurs derniers mois. Cependant, lorsqu'il a fallu inscrire ces derniers au CAP, via l'Internet, notre SEGPA n'existait pas !

Bug ou incident révélateur ?

- Dissolution des CCSD ;
- modifications des conditions d'admissions des élèves en SEGPA (circulaire du 29 août 2006) ;
- suppression des formations qualifiantes, sans que le devenir des élèves de SEGPA soit réellement pris en compte par l'Education nationale pour la suite de leur scolarité ;
- départs en formation CAPA-SH option F nuls ou extrêmement limités, alors que les besoins subsistent ;
- multiplications des interventions de PLC (professeur des lycées et collèges) dans les enseignements généraux adaptés ;

- absence de cohérence nationale ; on observe des situations divergentes, voire contradictoires, d'un département à l'autre.

Les menaces se précisent quant au devenir des SEGPA.

Tout semble fait pour que la SEGPA disparaisse en tant que structure spécialisée, devenant insidieusement un des différents dispositifs d'aide et de soutien au collège.

**Le SNUDI-FO demande :**

- **le maintien de toutes les classes et de tous les postes de SEGPA et EREA ;**
- **le rétablissement des formations qualifiantes ;**
- **Le respect des horaires d'enseignements spécialisés et adaptés dus aux élèves de SEGPA ;**
- **le départ en stage CAPA-SH option F de tous les enseignants volontaires ;**
- **la mise en place, en nombre suffisant, de CAP adaptés avec une formation sur 3 ans réservés aux élèves en grandes difficultés.**

## EREA: des assistants d'éducation ...

...remplacent des enseignants !

**D**ans l'Yonne, le rectorat ouvre les crédits nécessaires pour recruter une assistante d'éducation, afin de remplacer une collègue PE éducatrice d'internat en congé maternité. Dans le même temps, à 500 m de là, le collège ne peut, quant à lui, obtenir de remplaçante pour son assistante d'éducation en congé. Une situation similaire existe dans l'EREA de Saintes, en Charente-Maritime. Aujourd'hui ce sont les éducateurs d'internat peu nombreux que l'on remplace par des précaires, mais demain cela risque fort d'être n'importe quel enseignant absent.

**C'est inacceptable !**

Les syndicats départementaux du SNUDI organisent la résistance, pour exiger le remplacement des

éducateurs par des titulaires remplaçants, mais aussi pour que soient pérennisés les postes d'enseignants éducateurs dans les internats éducatifs des EREA et qu'ils ne soient pas remplacés définitivement, comme c'est déjà le cas à l'EREA de Charnay-les-Macon, par des précaires.

- **maintien de tous les postes d'éducateurs d'internat ;**
- **départ en formation de tous les candidats éducateurs ;**
- **rétablissement de l'ancienne option F', d'éducateur d'internat, dans la formation CAPA SH.**

## MDPH déception à tous les étages...

**L**a MDPH : une grande nébuleuse ?  
Comme le titrait le Parisien du mercredi 11 janvier 2007, Maison du Handicap: déception à tous les étages. Dans une synthèse faite par 11 enseignants référents de l'Essonne (91), le bilan n'est pas très positif. Ils reconnaissent avoir des "difficultés à conseiller et orienter vers la MDPH faute de connaître son fonctionnement (organisation sectorielle, calendrier...). Difficulté aussi à convaincre certaines familles de se tourner vers une structu-

re qui porte dans son intitulé le terme "Handicap" notamment pour des élèves scolarisés en CLIS et qui n'avaient pas de dossiers CDES ou pas de reconnaissance de handicap et pour des situations nouvelles de jeunes enfants."

La loi Montchamp du 11 février 2005 prévoyait la disparition des CDES, CCSD et CCPE dès le 1er janvier 2006 au profit de la CDA (Commission des Droits à l'Autonomie). L'action syndicale de FORCE OUVRIERE a per-

mis de retarder de 9 mois cette disparition. Certains prétendent que le nouveau dispositif n'a rien changé, jugez vous-même.

La CDES composée de professionnels qualifiés (médecins scolaires, assistantes sociales, psychologues, enseignants...) pouvait décider en toute indépendance de l'orientation des élèves et uniquement en regard des besoins de l'enfant handicapé et/ou en grandes difficultés scolaires.

Par ailleurs, dès qu'un enseignant était confronté à un élève en situation de handicap et/ou en grande difficulté scolaire il pouvait le signaler sans entrave auprès des commissions existantes. La CDA, maintenant, est beaucoup plus éloignée de la réalité enseignante et devra prendre des décisions sous la tutelle d'élus locaux, de responsables d'associations et dans le cadre d'une enveloppe financière fermée de la LOLF. Pour couronner le tout, les enseignants que nous sommes ne pouvons plus saisir directement cette instance, seuls les parents le peuvent et ont ce droit ! Mais là encore l'action syndicale est prépondérante; le SNUDI FO 71, lors d'une audience à l'IA de Mâcon a obtenu l'assurance que chaque dossier leur parvenant

serait pris en compte et qu'il n'y avait pas d'opposition à ce qu'un élève soit déscolarisé partiellement ou totalement si cela s'avérait nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école. Il faut ajouter que la CDA ne s'occupe que des dossiers des enfants relevant du handicap, les enfants rencontrant de grandes difficultés scolaires sont les oubliés du dispositif, c'est pourquoi trois IEN du 18ème arrondissement de Paris ont reconstitué une CCPE clandestine . "La CCPE a été supprimée suite aux changements apportés par la loi du 11 février 2005 relative aux personnes handicapées. Les directeurs saisissaient la CCPE pour des situations d'élèves qui ne relevaient pas du handicap (...). Cette possibilité n'existe plus et devant ce manque ressenti notamment par des directeurs et des psychologues scolaires, nous avons souhaité établir une instance susceptible d'avoir un rôle analogue (...). La composition de la commission est sensiblement analogue à l'ancienne CCPE."

( message envoyé à tous les directeurs par les IEN des circonscriptions de la Chapelle, de la Goutte d'Or et de Montmartre).

## Le "statut" de psychologue scolaire en danger !

Le Ministère élabore pour le printemps une circulaire où les missions des psychologues scolaires seront désormais communes avec celles des Conseillers d'Orientations Psychologues du second degré. Derrière cette proposition, c'est de la fusion des corps de psychologue scolaire, et de COPsy, en un seul corps de psychologue de l'Education nationale dont il est réellement question. La "nécessaire mise en conformité" des missions des psychologues scolaires du premier degré avec le nouveau cadre réglementaire s'imposant à l'école n'est en réalité qu'un prétexte.

Il s'agit en définitive de transformer ces professionnels qualifiés et indépendants en agents de mise en œuvre de la Loi de février 2005 sur le handicap, de la loi d'orientation sur l'école de Fillon et de la loi Borloo.

Le Ministère a la volonté que les enseignants acceptent de prendre en charge de plus en plus d'élèves à " besoins éducatifs particuliers ", expression désormais consacrée pour désigner les élèves handicapés et/ou en grande difficulté scolaire.

Il faut faire accepter aux enseignants qu'ils doivent désormais, à la place des enseignants spécialisés, prendre en charge ces élèves et cela sans aucune formation.

Pour cela, il faut associer les professionnels qualifiés dans ce processus de désengagement de l'Etat.

**Les Psychologues sont des enseignants et doivent le rester.** Ils sont des fonctionnaires d'Etat,

des professionnels qualifiés. Ils sont indépendants et officient dans le seul intérêt des élèves.

Tous ensemble avec le SNUDI FORCE OUVRIERE nous devons :

- **Refuser la mise en place d'un seul corps de " psychologue de l'Education nationale " qui ne pourrait être que l'annonce prochaine du démantèlement des RASED ;**

- **Refuser que les psychologues soient transformés en simples experts au service de la MDPH ;**

- **Refuser que les psychologues scolaires fonctionnaires d'Etat aient leurs missions tout ou partie déterminées par une collectivité territoriale ;**

- **Refuser que le Ministère de l'éducation nationale s'érige en censeur des écoles de pensée en matière de psychologie.**

**Les psychologues scolaires sont et doivent demeurer des enseignants spécialisés du premier degré, indépendants dans leur pratique professionnelle de toute pression, de quelque nature que ce soit.**

- **Exiger le maintien des psychologues scolaires dans les RASED.**

- **Exiger 1 RASED pour 800 élèves et revendiquons le recrutement et la formation d'un psychologue scolaire par RASED.**

# ENQUETE SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPES

(aux syndiqués et aux non-syndiqués) à retourner au SNUDI FO

Tes coordonnées:

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Type de poste (maternelle, primaire, élémentaire, spécialisé): \_\_\_\_\_

Comment te contacter : Adresse professionnelle :

\_\_\_\_\_

Adresse personnelle :

\_\_\_\_\_

E mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Coordonnées de ta section départementale du SNUDI FO :

(à remplir par la section)

1- Avez-vous eu à scolariser à la rentrée 2006 des enfants avec un handicap ou des difficultés non déclarés ? Combien ?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2- Préciser la nature du handicap et les difficultés que vous avez rencontrées lié à cette ou ces scolarisations d'élèves :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3- Qu'attendez-vous du SNUDI FO pour améliorer la situation?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4- Quand désirez-vous rencontrer un délégué d'un SNUDI FO (date et heure)?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_